

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00065 du 25 septembre 2025
Validant le choix de la commission d'appel d'offres portant sur
la construction du groupe scolaire de Fiti

En sa séance du 25 septembre à 8h, convoquée le 17 septembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** le code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la publication sur le site web de Tahiti Infos de l'avis d'appel public à la concurrence le 10 juin 2025 avec une date d'envoi au 06 juin 2025 ;
- Vu** la publication au Journal Officiel de la Polynésie française de l'avis d'appel public à la concurrence le 6 juin 2025, annonce n° 2025-92, avec une date d'envoi au 6 juin 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres suite à l'ouverture des plis en date du 15 juillet 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2025 ;
- Où** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) portant sur la construction du groupe scolaire de Fitii est approuvé tel qu'il suit :

Déclarer infructueuse la procédure de passation pour l'ensemble des lots figurant à l'appel d'offres, et lancer une procédure de marché négocié :

N° du lot	Désignation
1	Terrassement – Voirie réseau divers et Aménagements extérieurs
2	Fondation – Gros œuvre – Traitement anti-termite
3	Charpente Métallique - couverture
4	Étanchéité
5	Cloison – faux plafond
6	Menuiserie aluminium
7	Revêtements minéraux
8	Peinture
9	Électricité CFO/CFA/Poste de transformation - Climatisation - Ventilation
10	Plomberie sanitaires - Descentes EU/EP - Distribution EFS/ECS
11	Équipements office

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
7. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
8. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
9. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
10. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)

11. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
12. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
15. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu)
16. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
17. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
18. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
19. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
20. M. Eremano TEPA (Maire délégué de Maroe)
21. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
22. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

5 membres ont donné pouvoir :

1. M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (Conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
5. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

2 membres sont absents :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii)
2. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 05 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

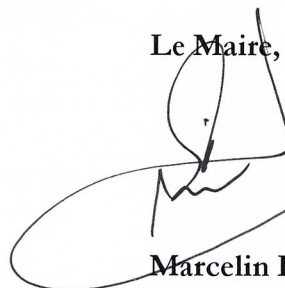
Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN